



Votre bâtiment comporte une ou plusieurs terrasses avec revêtement d'étanchéité qui assure(nt) le clos et le couvert des locaux sous-jacents. La longévité et le bon fonctionnement de cette (ces) terrasse(s) nécessitent un minimum de précautions.

La condition de durabilité ne peut être pleinement satisfaite que si cet (ces) ouvrage(s) est (sont) entretenu(s) conformément aux documents de référence ci-dessous.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- DTU 43.1 (novembre 2004) - Etanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine
- DTU 43.1 (juillet 1994) - Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie (uniquement valable pour les travaux en climat de montagne)
- NF DTU 43.3 - Mise en œuvre des toitures en tôle d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité
- NF DTU 43.4 - Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité
- DTU 43.5 - Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures-terrasses ou inclinées
- Règles Professionnelles (CSFE-ADIVET-UNEP-SNPPA) pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées

CE QUI DOIT ÊTRE FAIT :

- ◆ Il est recommandé qu'un contrat d'entretien soit passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise, définissant la nature des prestations. En l'absence d'un tel contrat, le maître d'ouvrage peut être amené à justifier de l'entretien régulier des ouvrages qu'il aura diligenté.
- ◆ Toutes dispositions doivent être prises en accord avec la législation en vigueur pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur les toitures dans le cadre des travaux d'entretien et de maintien en état des installations.
- ◆ Assurer un arrosage en fonction des conditions climatiques et du système de végétalisation mis en œuvre.
- ◆ Souscrire un contrat d'entretien du système de végétalisation en conformité avec la notice du fabricant-concepteur.

CE QUI PEUT ÊTRE FAIT :

- ◆ Tout aménagement sur la toiture-terrasse doit faire l'objet de l'intervention d'une entreprise spécialisée.

CE QUI NE DOIT PAS ÊTRE FAIT :

- ◆ Circuler sur la toiture à l'exception des visites d'entretien.
- ◆ Utiliser à proximité des relevés d'étanchéité des outils de jardin ou des machines pour l'entretien des surfaces végétalisées susceptibles de les endommager (tondeuse, rotofil,...).
- ◆ Perforer le revêtement d'étanchéité des parties courantes ou des relevés pour le passage de câbles et de gaines diverses.
- ◆ Employer des produits désherbants pour l'élimination des végétaux indésirables.
- ◆ Rajouter des charges (substrat, plantes, ...) non prévues à la conception.

Cachet de l'entreprise

Par le respect de ces quelques recommandations, vous assurez à la terrasse, longévité et bon fonctionnement. Vous en tirez ainsi toutes les satisfactions que vous en attendez et vous évitez également de provoquer des nuisances toujours désagréables pour ceux qu'elle abrite.

Septembre 2010